

HELENE CHAUVINEAU

**La cour des Médicis
(1543-1737)**

A stampa in
Florence et la Toscane XIVE-XIXe siècles. Les dynamiques d'un État italien, sous la direction de
Jean Boutier, Sandro Landi, Olivier Rouchon, Rennes 2004, pp. 287-301.

Distribuito in formato digitale da
«Storia di Firenze. Il portale per la storia della città»
<<http://www.storiadifirenze.org>>

La cour des Médicis (1543-1737)

Hélène Chauvineau

Longtemps les ouvrages d'histoire n'ont retenu de la cour des Médicis que sa créativité culturelle. Entre 1543, moment de sa naissance formelle, et 1737, date de sa mort simultanée à celle de la dynastie, cette cour a en effet rassemblé des peintres (Pontormo, Bronzino et Vasari), des sculpteurs et orfèvres (Cellini, Bandinelli, Giambologna) et a même attiré Galilée et Torricelli au xvii^e siècle. En revanche, l'entourage aulique du duc Côme I^{er} et des grands-ducs ses successeurs n'est pas resté aussi célèbre sur le plan politique alors même qu'il constitue à la fois un lieu et un groupe d'acteurs majeurs pour le pouvoir médicéen à l'époque moderne. Les travaux récents sur l'Europe d'Ancien Régime ont cependant fait de la cour un objet d'étude à part entière, élargissant l'approche non seulement au personnel des Maisons princières mais aussi à tous leurs dépendants directs, parmi lesquels les hommes d'armes et, dans le cas des Médicis, les secrétaires et ministres d'État¹. La cour apparaît désormais comme un lieu essentiel de l'exercice du pouvoir princier.

Un lieu de pouvoir

L'entourage des Médicis a plus longuement que les autres cours européennes été exclu de l'étude des lieux de pouvoir de la Toscane moderne,

1. M. Fantoni, *La Corte del Granduca. Forma e simboli del potere mediceo fra Cinque e Seicento*, Rome, 1994, p. 31 ; J. Adamson, ed., *The Princely Courts of Europe. Ritual, Politics and Culture under the Ancien Régime. 1500-1750*, Londres, 1999 ; A. Bellinazzi, A. Contini, eds, *La corte di Toscana dai Medici ai Lorena*, Rome, 2002.

en raison d'une double hypothèque. D'une part, comme tout espace aulique, il a été négligé au nom de sa prétendue futilité et son absence de contribution à la mise en place de structures étatiques impersonnelles. Ce que l'on a retenu de positif dans le gouvernement des grands-ducs – la supposée construction d'un État moderne – a été dissocié du système de la cour, l'appareil administratif nouvellement mis en place étant censé avoir été le seul cadre de la rationalisation de l'État. La cour aurait été au contraire un lieu de corruption ou, durant la Régence de 1621-1628 et surtout lors du règne de Côme III, de bigotisme. D'autre part et surtout, cet ensemble curial a été dénoncé comme n'étant pas issu d'une tradition institutionnelle locale. En effet, bien que Laurent le Magnifique ait largement développé des pratiques de clientélisme², les configurations courtisanes sont toujours restées informelles au *Quattrocento*, sans se traduire par l'établissement d'une *curia regis* similaire à celle qui existait en France. D'ailleurs cette absence d'institutionnalisation de la cour se poursuit sous le premier duc, Alexandre, tandis que son successeur à partir de 1537 attend six ans avant de créer une structure aulique formalisée, cette fois-ci définitivement établie par un ensemble de documents administratifs. Or l'instauration d'une cour à Florence va à l'encontre d'un attachement local très affirmé aux valeurs dites « républicaines », c'est-à-dire à la liberté politique entendue comme opposition aux structures monarchiques de gouvernement³. La cour est donc le symbole le plus fort du changement de régime de 1530, lorsque le pape a imposé le duc Alexandre de Médicis à la tête de Florence, car son instauration sanctionne le monopole de la puissance politique par une dynastie unique – même si le duc n'est pas et ne sera jamais roi, ni sacré. Par conséquent, l'ensemble curial n'a été longtemps vu que dans ses liens négatifs avec le pouvoir.

En réalité, tout comme l'analyse de Norbert Elias le prouvait dans le cas de la France de Louis XIV, le développement de la cour accompagne la consolidation du pouvoir des Médicis en Toscane. Cette cour ne se structure véritablement que sous Côme I^{er}, après que le duc voit son autorité affermie par la victoire de Montemurlo sur les opposants au régime du principat et par l'autorisation impériale de porter le titre de duc en 1537 et l'année même où le pouvoir médicéen lance de grandes réformes institutionnelles touchant l'administration et les finances. À partir de 1543 donc, des registres de paiement réguliers témoignent de la stabilisation de l'entourage princier en un groupe d'une vingtaine de personnes d'abord,

2. Cf. par exemple l'introduction de P. Salvadori, *Dominio e patronato. Lorenzo dei Medici e la Toscana nel Quattrocento*, Rome, 2000.

3. N. Rubinstein, « Dalla Repubblica al Principato », in *Firenze e la Toscana dei Medici nell'Europa del '500*, I, *Strumenti e veicoli della cultura. Relazioni politiche ed economiche*, Florence, 1983, p. 159-176.

qui atteignent 168 en 1564, et 233 en 1587. La structure aulique immédiatement adoptée correspond à celle des cours liées à un pouvoir fort, voire absolu, avec la division bourguignonne en trois services de l'Écurie, la Maison et la Chambre ainsi qu'une très forte hiérarchisation interne des charges⁴. Au sommet de la pyramide institutionnelle se trouve le majordome majeur, qui gère tout le personnel de cour. Le reste de la cour est divisé en différents secteurs appelés classes : classes des secrétaires, maîtres de maison, écuyers, cavaliers, garde-robres, gentilshommes de la chambre, etc., auxquels s'ajoutent les emplois non classés, constitués de travailleurs dépendant de la cour et dont la charge ne constitue ni un honneur ni un titre. Enfin, le *cavallerizzo*, le *maestro di casa*, le *maestro di camera* et le *guardaroba* constituent des intermédiaires entre le majordome majeur et certains secteurs curiaux, selon un système qui perdurera jusqu'en 1737 – bien que très étoffé ultérieurement. Par ailleurs, une symbolique dynastique est alors mise en place au sein de la cour, assimilant sans cesse Côme I^{er} à Charles Quint et accréditant le mythe de l'origine étrusque de la famille des Médicis⁵. Pourtant, la cour reste encore relativement modeste sous Côme I^{er}. Alors davantage décrite par les ambassadeurs en termes de *famiglia* que de véritable ensemble aulique, elle doit se contenter jusqu'en 1587 du Palais de la Seigneurie, édifice exigu et très fortement lié à la période de la République. Il faut donc attendre le règne de François I^{er} et surtout celui de Ferdinand I^{er} pour que la cour symbolise pleinement la magnificence du principat.

C'est Ferdinand, cardinal depuis l'âge de 14 ans, qui rapporte des vingt-quatre années passées dans l'entourage du pape une forte expérience des pratiques et exigences curiales, qu'il traduit en étoffant immédiatement la cour de Toscane : « Il a rendu la cour beaucoup plus grande et plus glorieuse qu'elle ne l'était, et a introduit ces nouveaux grades : maître de campagne [...] chargé d'estimer et faire en sorte que les lieux interdits à la chasse ne soient pas violés ; majordome [...] alors qu'auparavant c'était un maître de maison qui gouvernait la famille ; et grand écuyer⁶. » De même, les différentes fonctions s'exerçant dans l'entourage du prince sont mieux définies, comme dans le cas des secrétaires, pour lesquels un premier *motuproprio* est édicté⁷. En passant de 233 courtisans en 1587 à 359 en 1609, l'ensemble aulique manifeste alors non seulement la libéralité princière

4. H. Chauvineau, « Ce que nommer veut dire. Les titres et charges de cour dans la Toscane des Médicis (1540-1650) », *Revue historique*, 304, 2002, p. 31-48.

5. G. Cipriani, *Il mito etrusco nel Rinascimento fiorentino*, Florence, 1980.

6. « Relazione delle cose di Toscana di Tomaso Contarini, ambasciatore al cardinale granduca, 1588 », in A. Ventura, ed., *Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato*, Rome-Bari, 1980, vol. 2, p. 306.

7. G. Pansini, « Le segreterie nel Principato mediceo », in A. Bellinazzi, C. Lamioni, eds, *Carteggio universale di Cosimo I de' Medici*, I, Florence, 1982, p. IX-XLIX.

croissante, mais donne aussi un cadre fastueux au pouvoir des Médicis devenus grands-ducs en 1569. En effet, à la cour est alors entièrement dédié un vaste édifice : le palais Pitti, définitivement investi en 1588, siège permanent de l'ensemble curial malgré des départs saisonniers pour les villas médicéennes de Poggio Imperiale, Castello ou la Petraia, autour de Florence. Le bâtiment, de modeste taille à l'origine, est progressivement agrandi par ajouts d'ailes et d'étages. Dès lors, les courtisans se rassemblent en son sein et dans les jardins de Boboli, n'utilisant plus qu'accessoirement le Palais de la Seigneurie. La dynamique d'expansion de la cour est constante : l'ensemble curial comprend 457 personnes en 1621, 719 en 1670 et 792 en 1692⁸. Car la cour devient alors le lieu par excellence où est non seulement représenté, mais aussi exercé le pouvoir princier, et ce selon des modalités très variées.

Le pouvoir est exercé à la cour à travers la mise en place d'une étiquette ébauchée en 1589 et systématisée en 1648 – cette véritable taxinomie sociale permettant au grand-duc et aux différents groupes de se situer en permanence sur une échelle des hiérarchies symboliques, que mettent en œuvre cérémonies et fêtes en tous genres. L'ampleur des réceptions fastueuses, comme celle du mariage de Ferdinand I^{er} et Christine de Lorraine en 1589, permet de rappeler aux Toscans que le pouvoir des Médicis s'exerce non seulement dans le domaine politique, mais aussi artistique, social et économique. En associant à un même événement toutes les composantes de la société toscane (du simple artisan construisant les décors au patricien mobilisé pour la parade au palais Pitti) selon un ordre rigoureux qui laisse toujours la première place au souverain, les fêtes médicéennes constituent une éclatante manifestation de puissance pour les grands-ducs à l'intérieur de leur État⁹. Elles assoient aussi, du moins sous Côme I^{er} et Ferdinand I^{er}, l'influence artistique de la dynastie au niveau international. L'Europe entière imite les ballets, *intermezzi* et opéras créés dans la première moitié du xvii^e siècle sous les encouragements des grands-ducs. Cependant, le faste de la cour de Toscane est quelque peu éclipsé au milieu du siècle par celui des Habsbourg et des Bourbons de France et d'Espagne. Il faut attendre les années 1680 pour que Florence retrouve un poids international en matière cérémonielle, lorsqu'elle abandonne les fêtes strictement dynastiques pour exceller dans un autre domaine : les fêtes religieuses¹⁰. En effet, s'il manque toujours aux Médicis une cérémonie de

8. S. Bertelli, « Palazzo Pitti dai Medici ai Savoia », in A. Bellinazzi et A. Contini, eds, *op. cit.*, p. 11-109 ; S. Bertelli, R. Pasta, eds, *Vivere a Pitti. Una reggia dai Medici ai Savoia*, Florence, 2003.

9. J. M. Saslow, *The Medici Wedding of 1589. Florentine Festival as Theatrum Mundi*, New Haven-Londres, 1996.

10. B. Riederer-Grohs, *Florentinische Feste des Spätbarock. Ein Beitrag zur Kunst am Hof der letzten Medici, 1670-1743*, Francfort, 1978.

couronnement par le pape, le cadre aulique leur donne l'occasion d'atténuer cette lacune en se dotant d'une sacralité « indirecte » : l'association du culte de la *Santissima Annunziata* aux cérémonies du principat permet de teinter la dynastie d'un reflet religieux et de rapprocher le grand-duc de l'image divine¹¹. La cour devient même un lieu de dévotion à part entière sous le règne de Côme III, qui tente à la fin du xvii^e siècle de faire de son entourage une « cour de saints » autour d'un vrai « prince chrétien ». Le grand-duc n'épargne alors pas processions, pénitences et offices religieux à des courtisans habituellement plutôt accusés de vices en tout genre, souhaitant ainsi honorer son statut d'Altesse Royale – titre qui lui a été conféré en 1699¹².

La cour médicéenne est donc un véritable pôle structurant pour la société toscane, et même internationale. Lieu de passage fréquent des voyageurs – tel Montaigne en 1580 et 1581¹³ – et des ambassadeurs qui y sont reçus selon un cérémonial adapté à leur importance, elle constitue elle-même un ensemble hétéroclite. Les alliances matrimoniales des Médicis avec l'Espagne (Éléonore de Tolède, femme de Côme I^{er} à partir de 1539, est la fille du vice-roi de Naples), l'Empire (François I^{er} a épousé Jeanne d'Autriche, sœur de Maximilien II, en 1565 et Côme II s'est uni en 1608 à la fille de l'archiduc Charles d'Autriche) et la France (Ferdinand I^{er} prit pour femme en 1589 Christine, fille de Claude de Lorraine et Côme III épousa la fille de Gaston d'Orléans en 1661) entraînent l'insertion de courtisans étrangers dans les cercles auliques ; il en va de même lors de mariages avec des princesses italiennes, comme Vittoria della Rovere, fille du duc d'Urbin, qui s'unit à Ferdinand II en 1637. Chaque membre de la famille médicéenne s'entoure en effet de son propre personnel curial, importé de l'État d'origine en cas d'alliance matrimoniale et réorganisé selon une structure identique à celle de la cour du grand-duc. Le rayonnement international de la cour atteint cependant son apogée au début du xvii^e siècle, pour ensuite laisser place à un recrutement plus italien, et principalement toscan.

Si au *Cinquecento* les Médicis s'entourent surtout d'étrangers et de nobles féodaux, qu'ils soient toscans ou non (tels les Malaspina de Lunigiana, originaires du nord de Pise, les Bourbon del Monte marquis de Santa Maria dans les États pontificaux, les comtes Bardi di Vernio de la Romagne toscane), c'est probablement en raison d'une méfiance initiale vis-à-vis des élites florentines peu enclines à soutenir un pouvoir ayant mis

11. M. Fantoni, *La Corte...*, *op. cit.*, p. 171.

12. M. Fantoni, « Il "principe santo". Clero regolare e modelli di sovranità nella Toscana tardo medicea », in F. Rurale, ed., *I religiosi a corte. Teologia, politica e diplomazia in Antico Regime*, Rome, 1998, p. 229-248.

13. Voir ici-même la contribution de G. Bertrand.

à mal la République. L'ambassadeur Tommaso Contarini affirme que Ferdinand I^{er} « est très hostile à l'idée de se servir de Florentins dans sa cour et dans les charges principales, jugeant peut-être qu'il ne serait pas sûr de les avoir auprès de lui, que les flatter en leur confiant de grandes choses serait périlleux, et que les laisser s'occuper de leurs activités mercantiles et d'échanges est plus profitable et utile et à eux-mêmes et aux affaires publiques¹⁴ ». En revanche, les membres du patriciat florentin voient les portes du palais Pitti s'entrouvrir à partir des années 1580 pour s'ouvrir tout à fait au xvii^e siècle¹⁵. Le cas du sénateur Vincenzo Salviati (1583-1654), conseiller d'État, membre du Magistrat suprême et majordome de Ferdinand II en 1644, symbolise à lui seul cette participation de l'ancienne élite républicaine aux rouages centraux de l'État au *Settecento*¹⁶. Dès lors se côtoient au sein de la cour l'ancienne aristocratie florentine et de nouveaux venus, tandis que tous les hauts dignitaires auliques (du majordome majeur au grand maître de la garde-robe en passant par le grand chambellan) sont revêtus de titres de noblesse. Cette aristocratisation de l'entourage des Médicis va croissant au fil du temps. La qualité sociale des courtisans du palais Pitti est d'ailleurs telle à la fin du xvii^e siècle qu'elle devient même un argument des Médicis pour réclamer un titre royal au pape. Quant aux fonctions subalternes liées à la cour, elles font aussi vivre une partie de la cité. Au *Seicento*, 8 à 10 % des foyers florentins participent ainsi aux 1 500 emplois directement ou indirectement créés par l'ensemble aulique. Par conséquent le quartier du palais Pitti, situé hors du cœur historique de Florence (puisque le Palais de la Seigneurie et la cathédrale s'élèvent sur la rive droite de l'Arno et non *Oltr'Arno*) est à partir du xvii^e siècle en plein développement. Courtisans, travailleurs liés à la cour, ambassadeurs se logent dans les rues adjacentes au siège aulique¹⁷, manifestant bien l'attrance pour ce lieu de pouvoir dont ils tirent un intérêt certain.

Le pouvoir des courtisans

Dans ce domaine encore, une vision défavorable pèse sur la cour toscane. L'idée que l'entourage des grands-ducs ait pu détenir un certain pouvoir au sein du principat contredit le modèle d'un État médicéen rationalisé, impersonnel à défaut d'être républicain, soutenu par des parangons

14. « Relazione delle cose di Toscana di Tomaso Contarini, ambasciatore al cardinale granduca, 1588 », in A. Ventura, ed., op. cit., p. 298.

15. R. B. Litchfield, *Emergence of a bureaucracy. The florentine patricians, 1530-1790*, Princeton, 1986, p. 27-28, 34-35.

16. P. Hurtubise, *Une famille-témoin : les Salviati*, Vatican, 1985, p. 404.

17. R. B. Litchfield, *Dalla Repubblica al Granducato : il nuovo assetto socio-spaziale di Firenze, 1551-1632*, Florence, 1991.

d'un absolutisme local comme Côme I^{er} ou Ferdinand I^{er}. On a en effet rapidement assimilé le système aulique florentin au modèle curial louis-quatorzien analysé par le sociologue allemand Norbert Elias. Aux guerriers domestiqués par l'insertion dans une cour créatrice d'un système de normes et valeurs, on identifiait les patriciens soumis au pouvoir des nouveaux maîtres de la Toscane. À l'inverse, l'existence éventuelle d'un pouvoir courtisan n'a été vue que comme un épiphénomène dont l'importance croissante ne pouvait être que symbole de décadence. La puissance des courtisans a été associée à la pratique négative des intrigues et cabales, dont l'apogée est censé avoir été au début du xviii^e siècle, lorsqu'une cour pléthorique et surpuissante aurait fortement contribué au déclin final des Médicis¹⁸.

Cependant l'hypothèse ne résiste pas à l'analyse sociale de la cour dans le cas de la Toscane. Les patriciens ayant plutôt été tenus à l'écart de l'entourage du prince dans les premières décennies de son existence, on ne peut justifier la création d'un ensemble aulique par la volonté immédiate de soumettre les anciennes élites communales et républicaines au principat. Il semble que le modèle de la cour comme « point de contact » entre le prince et ses sujets convienne mieux à la situation florentine, dans un système qui associe la puissance du grand-duc à celle de ses courtisans¹⁹. En effet, l'appartenance aux cercles curiaux joue aussi en faveur de l'intérêt bien compris des hommes du prince.

Lieu du don du prince par excellence, la cour crée ou accroît la puissance matérielle et symbolique du courtisan. Sur les dépenses grand-ducales pour la maison et la cour, qui englobent au xvii^e siècle 27 à 45 % des dépenses totales de l'État, 10 à 20 % sont consacrés aux pensions des courtisans²⁰. Comme dans tout ensemble curial, les princes stipendient leur entourage en fonction de la charge exercée. En Toscane, c'est le majordome majeur qui reçoit la plus forte provision : jusqu'à 80 écus par mois au xvii^e siècle. Suivent, pour les charges principales, le majordome ordinaire avec 50 écus, l'écuyer tranchant à 20 écus – l'écuyer ordinaire n'en recevant que 15 – puis le gentilhomme de la chambre à 16 écus, le secrétaire à 10 écus, le palefrenier à 5,5 écus, et ainsi de suite jusqu'aux « garçons » qui ne touchent qu'un écu par mois. En effet, rares sont les charges de cour auxquelles n'est pas attribuée une pension fixe et certains personnages comme les gentilshommes de la chambre touchent même une somme

18. F. Diaz, *Il Granducato di Toscana*, I, *Medici*, Turin, 1976, p. 367-369.

19. G. Elton, « Tudor Government: The Points of Contact: III. The Court », in *Studies in Tudor and Stuart Politics and Government*, III, *Papers and Reviews, 1973-1981*, Cambridge, 1983, p. 38-57.

20. A. D'Alaimo, *La finanza pubblica del Granducato di Toscana al tempo di Ferdinando II (1621-1670)*, thèse de doctorat, Naples, 1995, p. 285.

mensuelle invariable de 1543 à 1737. Dans ce cadre, être courtisan permet d'assurer un revenu régulier à sa propre famille – et de compenser les aléas financiers liés aux carrières militaires, par exemple²¹. Cette rémunération de base est souvent accompagnée de sommes annexes et d'hommages en nature. Là encore, la valeur intrinsèque ou symbolique du don s'accroît en fonction du rang du bénéficiaire : si un employé aulique ordinaire peut recevoir des sommes d'argent ou de la nourriture, les hauts dignitaires de la cour seront quant à eux dotés d'objets précieux, titres, honneurs et pré-séances.

Le pouvoir des courtisans récompensés s'accroît ainsi doublement. D'une part, cette accumulation de richesse est un facteur de promotion sociale certain : dans une ville comme Florence où l'on n'établit pas de lien entre l'origine de la richesse et le primat social qu'elle confère, la cour peut être un facteur d'ascension sociale²². D'autre part, les courtisans voient ainsi leur pouvoir symbolique consolidé. Les « fétiches de prestige » que sont les bijoux, tableaux et autres objets précieux offerts par le grand-duc constituent autant de signes de la proximité au prince et du statut social élevé des courtisans. La concession de fiefs dans le Siennois et le Pisan aux plus hauts dignitaires de la cour, qui caractérise le gouvernement des Médicis dès le règne de Côme I^{er}, s'apparente à ce système de don qui consolide à la fois le pouvoir des courtisans et celui d'un grand-duc qui ne perd pas le contrôle des terres ainsi distribuées²³. Dans ce cadre, les privilèges conférés par l'appartenance à la cour (comme le port d'armes autorisé et le droit à une juridiction particulière²⁴) importent autant matériellement que symboliquement. Il en va de même pour les titres de noblesse donnés par les grands-ducs à leurs courtisans à partir des années 1620, prisés par les Florentins au point qu'une loi de 1623 entérine leur importance en abolissant l'incompatibilité entre la détention d'un titre nobiliaire et l'exercice de magistratures supérieures. En revanche le pouvoir symbolique qu'ils confèrent vaut surtout hors des frontières de l'État médicéen, dans les relations avec les autres cours²⁵.

21. C. Sodini, *L'Ercole tirreno. Guerra e dinastia medicea nella prima età del '600*, Florence, 2001, p. 254.

22. F. Angiolini, « Accumulazione della ricchezza e affermazione sociale nella Toscana medicea », in A. Guarducci, ed., *Gerarchie economiche e gerarchie sociali. Secoli XII-XVIII*, Florence, 1990, p. 633-647.

23. G. Pansini, « Per una storia del feudalesimo nel Granducato di Toscana durante il periodo mediceo », *Quaderni Storici*, VII, 9, 1972, p. 131-186.

24. F. Diaz, *op. cit.*, p. 29.

25. J. Boutier, « Ricerche sulla nobiltà fiorentina nel secolo xvii », *Atti della Società Leonardo da Vinci, 1993-1999*, p. 294 ; *Construction et anatomie d'une noblesse urbaine. Florence à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, thèse de doctorat, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1988, p. 101-104.

Siège du gouvernement médicéen, la cour du palais Pitti représente également pour les courtisans un lieu d'accès au pouvoir. Le grand-duc ayant conservé la main haute sur toutes les instances administratives – puisque sous le principat beaucoup de nominations sont faites *a mano* et non par tirage au sort²⁶ – la proximité au prince est facteur de puissance. Le fait d'appartenir au service de la chambre, qui permet un accès facile au grand-duc, est par exemple un honneur très prisé : la fréquentation quotidienne de Côme I^{er} a permis au camérier Sforza Almeni d'être son favori dans les années 1540-1550, tandis que le sous-camérier Biagio Pignatta jouit de ce statut privilégié auprès de Ferdinand I^{er} jusqu'à ce qu'il meure avec un patrimoine très confortable. Au fil du *Seicento*, les valets de chambre du prince voient leur rôle s'accroître dans les procédures de sélection des nouveaux employés²⁷, tandis qu'en 1704 le *segretario di camera* participe pleinement au recrutement des chancelleries et tribunaux de Florence²⁸. Le règne de Côme III marque l'apogée de cette influence du secrétaire de la chambre en la personne d'Appollonio Bassetti, alors que le grand-duc néglige de plus en plus les avis de la *Consulta* au profit des conseils de son entourage familial et aulique²⁹. Une autre fonction courtisane qui pèse de façon déterminante sur l'administration centrale du grand-duché est celle du majordome, chargé du contrôle du personnel, de la rétribution mensuelle des courtisans et des approvisionnements de la cour. Ainsi Pier Francesco Riccio, religieux provenant de Prato qui détient le titre de majordome majeur de 1544 à 1553, profite-t-il de son pouvoir pour refuser l'accès de certains à la cour, voire couper les vivres à des courtisans qui lui déplaisent³⁰.

Plus généralement, beaucoup de recommandations aux 6 000 emplois publics toscans transitent par les services curiaux³¹. La conspiration des Pucci en 1575 surgirait d'ailleurs en partie d'un mécontentement vis-à-vis de ce système, dans lequel la perspective d'avancement est faible pour ceux qui n'attirent pas l'attention grâce à l'intervention d'un sénateur, d'un secrétaire ducal ou de la cour³². Or ce système d'accès au centre du pouvoir est multiplié par le nombre d'entourages princiers rassemblés à Pitti, chaque Médicis possédant sa propre maison. Ainsi parvient-on en

26. J.-C. Waquet, *Le Grand-Duché de Toscane sous les derniers Médicis. Essai sur le système des finances et la stabilité des institutions dans les anciens États italiens*, Rome, 1990, p. 495.

27. J.-C. Waquet, *op. cit.*, p. 500.

28. M. Fantoni, *op. cit.*, p. 25.

29. F. Angiolini, «Dai segretari alle "segreteria" : uomini ed apparati di governo nella Toscana medicea (metà xvi sec.-metà xvii sec.)», *Società e storia*, 58, 1992, p. 719.

30. A. Cecchi, «Il maggiordomo ducale Pierfrancesco Riccio e gli artisti della Corte Medicea», *Mitteilungen des Kunshistorischen Institutes in Florenz*, XLII, 1998, 1^{er} cahier, p. 118.

31. M. Fantoni, *op. cit.*, p. 107.

32. J. Boutier, «Trois conjurations italiennes : Florence (1575), Parme (1611), Gênes (1628)», *Mélanges de l'École française de Rome. Italie-Méditerranée*, CVIII, 1996, p. 327-342 ; R. B. Litchfield, *op. cit.*, p. 77.

1663 à la coexistence de huit maisons au sein du palais Pitti : à celles du grand-duc Ferdinand II et de sa femme Vittoria della Rovere s'ajoutent les maisons de l'oncle et du frère (les cardinaux Carlo et Giovan Carlo) et celles des enfants du prince régnant, à savoir Francesco-Maria et Côme – lequel est marié à Marguerite d'Orléans, qui détient elle aussi son propre entourage ; enfin, celle du petit-fils du grand-duc, Ferdinand, constituée dès sa naissance. Chaque membre de la famille grand-ducale pouvant présenter ses requêtes au grand-duc, voire prendre des décisions de sa propre initiative (par exemple en recrutant des courtisans), ces différentes maisons sont autant de centres de pouvoir intéressant la carrière des hommes de cour.

Les courtisans profitent aussi de façon plus globale de la proximité entre charges de cour et bureaucratie sous les Médicis. En effet, la naissance tardive de l'État médicéen a conféré une forte empreinte bureaucratique au pouvoir grand-ducal, ce qui explique qu'il y ait en Toscane un lien étroit entre hautes dignités de cour et certains emplois administratifs. Ainsi, les charges de courtisans et de secrétaires sont conjointement mentionnées dans les registres de paiement établis par la comptabilité palatiale et sont également conférées par le grand-duc lui-même, sous la forme d'une élection-donation ; le palais Pitti est d'ailleurs à la fois le siège de la cour et des diverses secrétaireries d'État. On peut même parler d'un véritable « gouvernement de la cour » dans le cas des conseillers d'État, souvent dotés, à partir du début du xvii^e siècle, de hautes dignités auliques : les conseillers de Régence Fabrizio Colloredo et Orso d'Elci sont aussi chambellans (*maestri di camera*) à la cour de Toscane ; au début du *Settecento*, des conseillers d'État tels que les marquis Riccardi et Salviati ont la charge de *maggiordomo maggiore*, tandis que le président Antinori est *gentiluomo di camera* et le grand-prieur Del Bene *maestro di camera*³³.

Mais la convergence entre cour et administration, accentuée par certains au point de considérer ces deux structures comme un seul ensemble³⁴, connaît des limites bien visibles dans le cas des secrétaireries médicéennes. En effet, si les tâches des secrétaires ont été sous Côme I^{er} confinées à la sphère privée du duc, rejoignant en cela les charges de cour plus traditionnelles, elles évoluent rapidement sous François I^{er} et surtout Ferdinand I^{er} vers un statut bien défini de charges administratives à part entière. À la fin du *Cinquecento*, les trois secrétaires P. Usimbardi, L. Corboli et B. Vinta ont des compétences fixées par domaines, le premier devenant même

33. J.-C. Waquet, *op. cit.*, p. 510.

34. M. Fantoni, « La formazione del sistema curiale mediceo tra Cinque e Seicento », in *Istituzioni e società in Toscana nell'età moderna. Atti delle giornate di studio dedicate a Giuseppe Pansini, 4-5 dicembre 1992*, Rome, 1994, I, p. 165-178.

l'équivalent d'un secrétaire de la guerre jusqu'à ce que cette fonction soit officialisée en 1636. Il est alors rare que des courtisans au sens strict puissent accéder à ces charges requérant une forte compétence technique. La Régence sanctionne d'ailleurs l'écart entre l'exercice de cette fonction administrative traditionnelle (assuré à cette période par un secrétaire des affaires internes et un secrétaire des affaires extérieures) et le rôle plus informel des courtisans, dont quatre (Giuliano de' Medici, Orso d'Elci, Fabrizio Colloredo et Niccolò dell'Antella) sont assemblés en un Conseil Secret. Dès lors, les secrétaires sont relégués à un rôle subordonné, simples techniciens s'effaçant devant l'influence des conseillers du grand-duc souvent puisés parmi ses familiers. La cour ne se confond alors pas avec la bureaucratie, mais du moins y bénéficie-t-on d'un accès privilégié aux membres de l'administration grand-ducale. Les courtisans participent donc véritablement au pouvoir, dans un système qui n'aboutit pas à une domination unilatérale du grand-duc sur son entourage, mais laisse place à d'autres repères et moyens de pression que la cour.

Un système politique multipolaire

L'insertion dans les cercles curiaux a souvent été considérée comme le signe d'une soumission à un pouvoir et à un système de valeurs désormais détenus par le prince. Or la cour de Toscane s'inscrit en faux par rapport à ce modèle traditionnel en raison de la nature particulière de l'État médicéen. Constitué tardivement et rassemblant des communautés de toutes tailles traditionnellement auto-administrées, ce territoire n'a pas une unité historique comparable à celle de la France de la même époque. Le pouvoir mis en place par la dynastie des Médicis sur cet ensemble ressemble donc plutôt à une tutelle qu'à une véritable domination : la négociation, les pratiques clientélares et l'oscillation permanente des équilibres internes y ont toute leur part³⁵. La cour constitue un des éléments de fonctionnement du système : elle n'est donc pas l'unique lieu du pouvoir dans la Toscane moderne.

En premier lieu, les courtisans ne perdent pas leurs liens avec les institutions locales et consolident même parfois ces derniers. Ainsi les familles siennoises insérées dans le système aulique – comme les Sergardi, Agostini ou Ottieri – conservent-elles de nombreuses charges locales³⁶. Si ce n'est pas le détenteur du titre curial lui-même qui continue à participer à la vie de son lieu d'origine, présence permanente à la cour oblige, d'autres membres de sa famille prennent le relais : la structure familiale revêt en effet

35. L. Mannori, *Il sovrano tutore. Pluralismo istituzionale e accentramento amministrativo nel principato dei Medici (sec. XVI-XVIII)*, Milan, 1994.

36. M. Ascheri, ed., *I libri dei Leoni. La nobiltà di Siena in età medicea (1557-1737)*, Sienne, 1996.

alors une importance majeure³⁷. L'identité locale s'en voit conservée, voire accrue dans certains cas. Les réseaux clientélares qui se prolongent jusqu'au sein de la cour constituent le deuxième pan de cette préservation des intérêts communautaires à travers les cercles auliques. Même si tous les courtisans ne sont pas dotés de charges de gouvernement, ils sont détenteurs d'une parcelle de pouvoir par leur proximité au grand-duc et se voient souvent placés à la tête d'un réseau de patronage manifesté par le grand nombre de requêtes qui leur sont adressées. Les faveurs extra-institutionnelles ainsi parfois obtenues participent tout autant au bon fonctionnement du *Dominio* que les agissements de l'administration ordinaire³⁸. À l'inverse, les intérêts locaux et individuels sont préservés par le système de la cour : tout postulant souhaitant entrer dans l'entourage des grands-ducs se doit d'être recommandé par un réseau administratif lui-même composé de gens provenant de localités toscanes, voire extérieures ; par conséquent, il aura tendance à ménager les intérêts locaux pour voir sa propre requête exaucée³⁹.

Entrer à la cour de Toscane ne signifie donc pas se défaire totalement de ses anciennes appartenances. Il est d'ailleurs fréquent que l'on ne fasse pas de la cour une source unique de pouvoir et qu'un courtisan s'investisse aussi dans d'autres domaines. Ainsi les Toscans n'abandonnent-ils que progressivement le négoce. D'aucuns, comme Matteo di Giovambattista Botti, originaire de Crémone, ayant prospéré dans le commerce et la banque, délaissent ces pratiques au milieu du xvi^e siècle – dès lors qu'ils entrent dans l'entourage des Médicis⁴⁰. Mais une part non négligeable des courtisans recrutés parmi les hommes d'affaires poursuit ce type d'activités tout au long du xvi^e siècle, au moins jusqu'au milieu du xvii^e siècle⁴¹. Pendant un temps, on peut être à la fois courtisan et commerçant en Toscane. Bien plus, l'appartenance à la cour semble favoriser la poursuite de ces activités commerciales pour le patriciat, qui y use de sa position de pouvoir pour entretenir ses relations d'affaires et sa fortune ; d'ailleurs, il ne délaissera de façon significative ce type d'investissements pour l'achat de domaines fonciers qu'à la mi-xviii^e siècle⁴².

37. G. Benadusi, *A Provincial Elite in Early Modern Tuscany. Family and Power in the Creation of the State*, Baltimore-Londres, 1996.

38. L. Mannori, «Lo Stato di Firenze e i suoi storici», *Società e Storia*, XX, 1997, p. 401-415.

39. F. Bertini, *Feudalità e servizio del Principe nella Toscana del '500. Federigo Barbolani da Montauto governatore di Siena*, Sienne, 1996, p. 18-19.

40. F. Waquet, «Les Botti. Fortunes et culture d'une famille florentine (1550-1621)», *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, XC, 1978, p. 689-713.

41. Voir par exemple S. Berner, «The Florentine Patriciate in the Transition from Republic to "Principato", 1530-1609», *Studies in Medieval and Renaissance History*, IX, 1972, p. 3-15.

42. R. B. Litchfield, «Les investissements commerciaux des patriciens florentins au xviii^e siècle», *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, XXIV, 1969, p. 685-721.

Qui plus est, le grand-duc lui-même peut solliciter de son entourage l'exercice d'autres charges qui lui semblent aussi centrales à la consolidation de son pouvoir symbolique et réel en Europe que ne l'est le développement d'un ensemble curial. Ainsi les fonctions diplomatiques sont-elles largement confiées à des courtisans : depuis Côme I^{er}, le choix des ambassadeurs se fait parmi les hommes du gouvernement et de la cour – les secrétaires de légation les accompagnant étant, eux, des *homines novi*⁴³. Si l'on ignore actuellement quel critère prévaut dans le choix de ces représentants du grand-duc (appartenance à la cour ou bien à l'aristocratie ?), il demeure que les liens entre cercles curiaux et cercles diplomatiques sont très étroits. Ainsi, un gentilhomme de la chambre sur six a reçu une mission à l'étranger en sus de sa charge de cour entre 1540 et 1650⁴⁴. D'aucuns passent ainsi plus de temps sur les routes d'Europe que dans l'enceinte du palais Pitti, ajoutant souvent détours et visites culturelles à la mission officielle afin de parfaire leur culture aristocratique⁴⁵. Leur identité sociale ainsi que leurs ambitions ne sont pas seulement déterminées par l'appartenance à la cour de Toscane ; il n'est d'ailleurs pas rare de voir quelques-uns de ces courtisans-diplomates partir des cercles auliques médicéens pour être inclus dans d'autres entourages princiers. De même, l'exercice de hautes charges militaires est souvent couplé à la détention d'un titre de cour en Toscane. À partir du règne de Ferdinand I^{er}, le grand-duché tend à s'impliquer dans les affrontements militaires pour essayer de se faire valoir sur la scène européenne. Il a recours dans ce dessein à des hommes issus aussi bien de l'ancienne noblesse féodale que du patriciat, attirés par le prestige des armes et évitant ainsi la situation de cadet désargenté⁴⁶. Beaucoup transitent par la cour, récompense ou tremplin pour une carrière militaire, et beaucoup quittent définitivement l'entourage grand-ducal pour les champs de bataille européens – cette mode se tarissant cependant à la fin du règne de Ferdinand II⁴⁷. Subsiste cependant longtemps après un autre lieu de pouvoir du grand-duché, profondément lié à sa création à l'idée de croisade : l'ordre militaro-religieux des chevaliers de Saint-Étienne. Mis en place par Côme I^{er} en 1562, il participe de ce développement d'une organisation militaire proprement toscane qui permet par ailleurs à ses membres d'obtenir une aura sociale. Les courtisans entrent massivement dans cet ordre qui

43. A. Contini, « Dinastia, patriziato e politica estera : ambasciatori e segretari medicei nel Cinquecento », *Cheiron*, XV, 1998, p. 85 et 93.

44. Chiffre établi à partir de la comparaison des rôles de cour et de la liste des ambassadeurs du principat établie par M. Del Piazzo, « Gli ambasciatori toscani del Principato (1537-1737) », *Notizie degli Archivi di Stato*, XII, 1952, p. 57-106.

45. P. Hurtubise, *op. cit.*, p. 444.

46. C. Sodini, *op. cit.*, p. 252.

47. G. Hanlon, *The Twilight of a Military Tradition. Italian Aristocrats and European Conflicts, 1560-1800*, Londres, 1998.

couronne l'inclusion dans une noblesse nouvellement reconnue⁴⁸. Ces divers exemples institutionnels montrent que la cour s'insère dans un système où les occasions d'affirmation sociale et d'exercice du pouvoir sont multiples, l'appartenance à l'entourage du prince n'en étant qu'un élément – certes majeur, mais pas unique.

La cour de Toscane n'a jamais atteint un statut symbolique comparable à celui d'autres institutions florentines ou toscanes, même si elle attire une partie importante des élites en tant que véritable lieu de pouvoir. Il est difficile de juger, en l'état actuel de la recherche, de la culture matérielle des courtisans. Quelques cas comme ceux de Matteo Botti ou des Salviati soulignent l'adaptation de ces Florentins au mode de vie aulique, depuis leurs lectures jusqu'à leurs dépenses vestimentaires et de prestige. Cependant, en l'absence d'un dépouillement systématique des inventaires après décès des courtisans, on ne peut conclure à l'appropriation pleine et entière de la culture de cour par celles et ceux qui forment l'entourage immédiat du grand-duc. D'ailleurs les titres des hautes charges de cour (comme celui de gentilhomme de la chambre) ne sont en général pas retenus par leurs possesseurs parmi les signes d'identité sociale qu'il convient de mentionner dans la titulature d'un testament, alors que l'on y inscrit systématiquement l'appartenance à un ordre militaire, à la noblesse ou au Sénat. Ce dernier confère encore un très fort prestige symbolique, puisque l'ascension sociale à Florence est souvent couronnée par la désignation par le grand-duc comme sénateur, souvent après un long passage par la cour ; or le Sénat est considéré comme une des incarnations institutionnelles majeures de l'héritage républicain au sein du grand-duché. Les sénateurs conservent d'ailleurs dans les cérémonies publiques la préséance sur tout le reste du personnel politique, nobles et courtisans inclus⁴⁹. L'identité de l'entourage des Médicis se construit donc de façon syncrétique, intégrant des valeurs variées parmi lesquelles la cour s'affirme certes comme un lieu de pouvoir, mais un lieu de pouvoir parmi d'autres dans la Toscane moderne.

48. F. Angiolini, *I cavalieri e il principe. L'Ordine di Santo Stefano e la società toscana in età moderna*, Florence, 1996.

49. J. Boutier, « Ricerche sulla nobiltà fiorentina... », *op. cit.*, p. 297.

Orientation bibliographique

- Angiolini, Franco, «Dai segretari alle “segreterie”: uomini ed apparati di governo nella Toscana medicea (metà xvi sec.-metà xvii sec.)», *Società e Storia*, XV, 1992, p. 701-720.
- Angiolini, Franco, *I cavalieri e il principe. L'Ordine di Santo Stefano e la società toscana in età moderna*, Florence, EDIFIR, 1996.
- Bellinazzi, Anna, Contini, Alessandra, eds, *La corte di Toscana dai Medici ai Lorena*, Rome, Ministero per i beni e le attività culturali, 2002.
- Boutier, Jean, *Construction et anatomie d'une noblesse urbaine. Florence à l'époque moderne (xvi^e-xviii^e siècle)*, thèse de doctorat, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1988.
- Cipriani, Giovanni, *Il mito etrusco nel Rinascimento fiorentino*, Florence, Olschki, 1980.
- Contini, Alessandra, «Dinastia, patriziato e politica estera: ambasciatori e segretari medicei nel Cinquecento», *Cheiron*, XV, 1998, p. 57-131.
- Fantoni, Marcello, *La Corte del Granduca. Forma e simboli del potere mediceo fra Cinque e Seicento*, Rome, Bulzoni, 1994.
- Fantoni, Marcello, «Il “principe santo”. Clero regolare e modelli di sovranità nella Toscana tardo medicea», in F. Rurale, ed., *I religiosi a corte. Teologia, politica e diplomazia in Antico Regime*, Rome, Bulzoni, 1998, p. 229-248.
- Fantoni, Marcello, «The Grand Duchy of Tuscany: The Courts of the Medici, 1532-1737» in J. Adamson, ed., *The Princely Courts of Europe. Ritual, Politics and Culture under the Ancien Régime. 1500-1750*, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1999, p. 255-273.
- Hanlon, Gregory, *The Twilight of a Military Tradition. Italian Aristocrats and European Conflicts, 1560-1800*, Londres, UCL Press, 1998.
- Hurtubise, Pierre, *Une famille-témoin: les Salviati*, Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1985.
- Litchfield, Robert B., *Emergence of a Bureaucracy. The Florentine Patricians, 1530-1790*, Princeton, Princeton University Press, 1986.
- Riederer-Grohs, Barbara, *Florentinische Feste des Spätbarock. Ein Beitrag zur Kunst am Hof der letzten Medici, 1670-1743*, Francfort, Haag Herchen, 1978.
- Saslow, James M., *The Medici Wedding of 1589. Florentine Festival as Theatrum Mundi*, New Haven-Londres, Yale University Press, 1996.
- Sodini, Carla, *L'Ercole tirreno. Guerra e dinastia medicea nella prima età del '600*, Florence, Olschki, 2001.
- Waquet, Jean-Claude, *Le Grand-Duché de Toscane sous les derniers Médicis. Essai sur le système des finances et la stabilité des institutions dans les anciens États italiens*, Rome, École Française de Rome, 1990.